



## Vincennes Images Festival 2017

### Règlement du Grand Concours

#### Article 1 - Organisateur du Concours

Dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e édition du Vincennes Images Festival (VIF), qui mettra la photographie amateur à l'honneur du 19 au 21 mai 2017 à Vincennes (94), l'association « Vincennes Images Festival » organise un Grand Concours photo, dont le thème choisi est :

**« EN MOUVEMENT »**

***Au travers d'une série de 10 photos, surprenez nous !!!***

#### Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe amateur âgé de plus de 18 ans.

Est considéré photographe amateur : « *celui ou celle qui ne se positionne pas comme un professionnel, et dont l'activité photographique est notoirement minoritaire tant en terme de temps passé qu'en terme de revenu* ».

Ne peuvent participer au concours :

- les photographes professionnels ;
- les membres de « Vincennes Images Festival » et leur famille ;
- les membres du jury et leur famille.

La participation à ce concours est gratuite.

#### Article 3 - Envoi des candidatures

Le Candidat devra présenter une série cohérente de 10 photographies

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, à la dimension de 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit : **Nom\_Prénom\_titre\_n° d'ordre dans la série (001,002,003,,010)**

L'inscription devra se faire en se connectant sur le site [www.vincennesimagesfestival.com](http://www.vincennesimagesfestival.com), ou en utilisant le lien suivant : <https://goo.gl/forms/AHQunB7vOv5Rw1D32>

Le candidat devra fournir les informations décrites ci-après dans le formulaire : nom, prénom – adresse postale – mail – date de naissance – profession - biographie (500 caractères maximum) - titre de la série - explication de la série (500 caractères maximum)

Les 10 photos de la série seront transférées en utilisant *wetransfer.com* à l'adresse suivante :

***concours@vincennesimagesfestival.com***

***La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 19 mars 2017 (minuit)***



La validation de la participation au Concours sera actée par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés

Les photographies primées lors du concours de la 1<sup>ère</sup> édition du VIF ne seront pas acceptées.

#### **Article 4 - Engagements du Candidat**

- La qualité d'auteur du Candidat

En participant à ce concours, le photographe amateur s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex: contrefaçon etc...).

En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs...).

- Respect de la législation de Droit commun

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté à la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- Droit à l'image

Le Candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- Licence de droit d'auteur

Le Candidat accorde à l'Organisateur une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France, dans le seul cadre de la promotion du Festival et de l'exposition qui en découlera.

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement. En outre, la participation au concours est susceptible d'assurer la promotion des œuvres des Candidats.



Les Candidats garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

### **Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur**

Les séries primées, ainsi que les sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens, à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival. L'Organisateur s'interdit toutefois la diffusion des séries gagnantes sur Facebook.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés à la seule fin que les œuvres soient utilisées dans le cadre du VIF et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages seront ensuite la propriété du Candidat et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

L'Organisateur s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Candidat. Les organisateurs ne sauraient en revanche, être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

### **Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées vous concernant. Pour l'exercer contactez-nous par courrier électronique à l'adresse suivante: [admin@vincennesimagesfestival.com](mailto:admin@vincennesimagesfestival.com)

### **Article 7 - Le Jury - Procédure de la sélection des finalistes**

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues. De nombreuses disciplines artistiques concernées par le concours seront représentées. La composition du jury sera annoncée sur le site du Vincennes Images Festival et sur Facebook. Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement.

➤ **La sélection se fera en deux étapes :**

*1. La présélection des 15 finalistes :*

Une sélection préalable de 15 finalistes sur l'ensemble des candidatures reçues sera opérée par un



jury de présélection.

Les 15 candidats retenus seront avertis par courrier électronique.

Les 15 candidats finalistes seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition et nommées comme suit : Nom\_Prénom\_titre de la série\_n° de la photo dans la série, de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur.

Les impressions et collages seront pris en charge par le VIF et réalisées par notre partenaire aux formats suivants : 60x40 pour 3x2 ; 53x40 pour 4x3 ; 40x40 pour 1x1 et pour les panoramiques présence de bandes blanches.

Les 15 séries seront exposées dans la salle des fêtes de la Mairie de Vincennes. C'est sous cette forme que les séries seront soumises au vote du Jury pour la sélection des 5 lauréats.

Le comité de présélection sélectionnera également ses « coups de cœurs » (une photo issue d'une Série), qui pourront être projetés ou exposés dans la ville.

## 2. Les 5 lauréats du Grand Concours

Les 15 dossiers ainsi présélectionnés participeront au jugement final du Grand concours.

Le Jury sélectionnera 5 lauréats parmi ces 15 dossiers et déterminera souverainement le classement final des séries présentées.

La finale du Grand Concours aura lieu le dimanche 21 mai 2017.

Le palmarès sera annoncé en public, lors de la cérémonie de clôture du festival (le 21 mai 2017), en présence des membres du Jury, des Partenaires, des professionnels de la photo exposant, de représentants de la mairie de Vincennes et des organisateurs.

Les résultats seront visibles sur le site internet et la page Facebook du VIF, ainsi que dans le magazine et le site internet de notre Partenaire « Le Monde de la Photo ».

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur feront foi.

## **Article 8 - Dotation du concours**

Les 15 séries présélectionnées seront exposées dans la salle des fêtes de la Mairie de Vincennes.

Les séries seront imprimées (au format décrit à l'article 7-1 ci-dessus) et offertes à leur auteur, à l'issue du Festival.

Les 5 lauréats de la finale du Grand Concours se verront offrir, en outre, des lots par nos Partenaires.

La dotation sera annoncée sur la page Facebook et sur le site internet du Festival, ainsi que dans le magazine « Le Monde de la Photo », notre Partenaire.

Les prix seront remis aux lauréats du concours à l'issue du jugement final. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation



gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

### **Article 9 - Responsabilité**

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.vincennesimagesfestival.fr](http://www.vincennesimagesfestival.fr).

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

### **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le règlement sera visible sur le site internet du Vincennes Images Festival, à l'onglet Concours et déposé chez un huissier de justice, Maître LE NAN, dont l'étude est domiciliée au 10, rue Villebois-Mareuil à Vincennes (94).

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies oblige le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire



toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.